

Nombres de conseillers			Séance du 16 septembre 2016
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération	
15	13	15	L'An deux mil seize, le seize du mois de septembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de MEILHARDS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques CAFFY, Maire.
Date de la convocation <b>Le 9 septembre 2016</b>			<p><u>Présents</u> : Mrs Jean-Jacques CAFFY, René HILAIRE, Dominique POITOU, Michael PILLING, Florian FRACHET, Stéphane MALIGNE</p> <p>Mmes Catherine CHAUNU, Michelle JENTY, Nicole JOUBERT, Odile SARCOU, Susanne WAECHTER, Anne-Marie DACEUX, Brigitte LEBRIEZ</p> <p><u>Absent</u> : Mr Gérard DEVILLERS avec pouvoir à Mme Anne-Marie Daceux Mr Marc MILLON avec pouvoir à Mr Caffy</p> <p>Madame Nicole JOUBERT a été élue secrétaire de séance.</p>

### **Délibération n°2016\_66 : Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme – annule et remplace la délibération n° 2015\_25 du 23/06/2015**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123.6 et suivants et L 300.2

Le Maire présente les raisons de l'élaboration du P.L.U. :

- Préserver durablement le cadre de vie des habitants de la Commune en tenant compte des zones de captage de l'eau potable gérée par les services municipaux
- Eviter le mitage et l'éclatement des constructions
- Développer l'espace rural et préserver des espaces affectés aux activités agricoles ; en effet, les zones agricoles participent à l'activité économique, au paysage et à l'identité de la Commune. Elles doivent être protégées de la pression foncière avec un développement durable et cohérent.
- Protéger les espaces naturels en établissant un plan de sauvegarde du patrimoine forestier communal afin de préserver la qualité des paysages du territoire et mettre en valeur l'étang de La Besse en conservant son état sauvage

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

\*DECIDE de prescrire l'élaboration d'un P.L.U. ;

\*pour ce projet, ACCEPTE la mise en place d'un groupement de commande avec les communes de Eyburie, Masseret, Salon-la-Tour, Orgnac-sur-Vézère, Saint Ybard et Condat-sur-Ganaveix et ACCEPTE que le porteur de ce groupement soit la commune de Condat-sur-Ganaveix ;

\*FIXE à 2 titulaires et 2 suppléants les représentants de chaque commune ;

\*DIT que les représentants titulaires de la commune de Meilhards sont Monsieur CAFFY Jean-Jacques, Maire et Monsieur MILLON Marc, 1<sup>er</sup> Adjoint ; et les représentants suppléants : Madame SARCOU Odile, 3<sup>ème</sup> Adjointe et Monsieur FRACHET Florian, Conseiller Municipal ;

\*DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention à venir relative à ce groupement de commande ;

\*DIT que l'élaboration porte sur l'intégralité du territoire de la commune conformément à l'article L123.1 du code de l'Urbanisme et que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes : mise à disposition des documents d'étude et d'élaboration du dossier d'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme à la mairie, organisation de réunions et débats publics, publication bulletin municipal et Site Internet, registre en Mairie

\*DEMANDE, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, que les services de la Direction Départementale des Territoires soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer la conduite de l'étude telle que définie dans la convention de mise à disposition

\*DONNE délégation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du P.L.U et de la vectorisation du cadastre au format « EDIGEO »

\*DONNE délégation à la commune de Condat-sur-Ganaveix, représentée par son Maire, pour lancer la procédure d'appel d'offres du bureau d'étude dans le cadre d'une procédure adaptée

\*SOLLICITE de l'Etat une dotation pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du P.L.U conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, ainsi que l'aide financière du Conseil Départemental

\*dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet,
- au Président du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au Président de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche

Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, mention en sera faite dans le journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré en Mairie les, jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme :

En Mairie le 16 septembre 2016

Le Maire,  
Jean-Jacques CAFFY

